



L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme  
MOULIN Catherine, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 28/10/2022

Présent-es : **Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis  
HOEZELLE, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN,  
Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON**

**Absent-es** : Victoire BEAUJOU, Catherine LESNES , Noémie SERRU

Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON

Catherine LESNES à Françoise ROMANET

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des  
collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de  
séance.**

**M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.**

**Secrétaire : M Francis HOEZELLE**

**DCM 2022/58** : Mise en place d'une convention d'utilisation de la salle du conseil  
municipal.

Madame la maire informe le conseil de la nécessité de mettre en place une convention  
mentionnant différents éléments concernant l'usage de la salle du conseil municipal qui  
est mise à disposition gracieuse des associations ou institutions de la zone du PNR de  
Millevaches. En effet, au vu du nombre croissant des demandes, la commune a demandé  
à La Binhata de gérer le planning d'utilisation comme il est procédé avec la salle des  
fêtes. La convention détaillera un certain nombre de consignes concernant l'utilisation, le  
ménage et le nettoyage du mobilier et des deux sanitaires utilisés après toute activité ou  
réunion. Il y sera précisé que les activités municipales sont bien sûr prioritaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité valide le projet de mise en place d'une telle  
convention d'usage.

À Faux la Montagne, le 13 décembre 2022,

La Maire,

C.MOULIN

